

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ariège

Arrondissement de Saint-Girons

Canton du Couserans Ouest

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOULIS**

Séance du vendredi 2 décembre 2016 à 20h30

Date de la convocation : 28/11/2016 - de l'affichage : 28/11/2016

Nom Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BAREILLE Brigitte	X		
BENDICK Rose-Marie		X	
CAZALE Frédéric		X	
DEJEAN Michel	X		
DOUMENC Raymond	X		
DURAN François		X	Brigitte BAREILLE
ESCASSUT Claudine	X		
FERAL Jeanine	X		
GALEY Aimé	X		
GALEY Jean-Claude	X		
MARIE Didier		X	André PAILLAS
NORMAND Peggy	arrivée au Point 4		
PAILLAS André	X		
TOTARO Elisabeth		X	Aimé GALEY
VIEL Roger	X		
TOTAL	10	5	3

Présents: Mmes. MM.BAREILLE Brigitte, DEJEAN Michel, DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, NORMAND Peggy (arrivée au point 4), PAILLAS André, VIEL Roger.

Absents excusés : M. DURAND François procuration à Mme BAREILLE Brigitte ,
M. MARIE Didier procuration à M. PAILLAS André,
Mme. TOTARO Elisabeth procuration à GALEY Aimé,

Absents non excusés : BENDICK Rose-Marie et CAZALE Frédéric.

Secrétaire de séance: Mme.BAREILLE Brigitte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de solliciter l'assemblée pour passer une délibération non prévue, dans les questions diverses. Il s'agit, de valider le choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues (de l'Eglise, de Montfaucon, Grande rue Principale et Rue de la Gare) dans le cadre de la mise en place du réseau d'assainissement collectif du village.

Avis de l'assemblée : accord unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2016.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 vous a été transmis le 28 novembre 2016, avec la convocation et une copie pour information de la notice explicative relative au projet de révision allégée du PLU de Moulis établie par le Bureau d' Etudes ADRET.

Observations formulées sur le compte-rendu du 14 octobre 2016 :

Corriger le CR du 14 octobre, page 6 « Depuis 2014, **des** dossiers ... »

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Signature ensuite du registre par tous les membres présents.

2. Décision Modificative n°4 au Budget 2016

2016 07 001 7 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adapter le budget 2016 aux dépenses et aux recettes réelles de l'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Il convient d'abonder le Chapitre 012 Article 6413 "Personnel non titulaire" pour tenir compte de l'augmentation de la masse salariale sur ce chapitre, à partir du Chapitre 013 Article 6419 "Remboursement rémunérations personnel-Atténuation de charges" pour un montant de 9.000,00€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 012 Article 6413	9.000,00€	Chapitre 013 Article 6419	9.000,00€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement pour mettre en oeuvre cette décision modificative au budget 2016, qui devrait nous permettre de mieux engager notre budget pour clore l'exercice 2016 dans de bonnes conditions;

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du budget 2016 par la présente Décision Modificative n° 4, conformément au tableau ci-dessus,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

3. Renouvellement des contrats CAE-CUI des deux agents techniques

2016 07 002 4 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- par délibération en date du 13 novembre 2015, le conseil municipal avait pris la décision de procéder au recrutement à compter du 5 janvier 2016, d'un agent contractuel au titre des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi CAE à raison de 20 heures par semaine pour les besoins des activités scolaires (cantine, garderie, activités périscolaires) ;
- par délibération en date du 20 juin 2014, le conseil municipal avait pris la décision de procéder au recrutement à compter du 15 juillet 2014, d'un agent contractuel au titre des Contrats d'Insertion CUI à raison de 20 heures par semaine pour les besoins de l'entretien de la voirie et des espaces publics.

Ces contrats arrivent à échéance le 4 janvier 2017 et le 14 janvier 2017 respectivement, il conviendrait donc de les renouveler, pour une durée de un an.

Ces agents, se sont très bien intégrés dans l'équipe technique et apportent volontiers leur savoir-faire et leur capacité dans le service rendu. Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée de renouveler leur contrat pour une nouvelle période de un an supplémentaire, sachant que ce renouvellement sera assorti d'une formation qualifiante que la collectivité a décidé de leur apporter et qu'ils ont décidé de suivre avant la fin de l'année 2016.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler le contrat d'accompagnement à l'emploi de l'agent technique affecté à l'école pour une période de 1 an supplémentaire, à compter du 5 janvier 2017,
- DECIDE de renouveler le contrat d'insertion de l'agent technique affecté à l'entretien des espaces publics pour une période de 1 an supplémentaire, à compter du 15 janvier 2017,
- PRECISE que les salaires correspondant seront prévus sur le budget 2017, Chapitre 12, Article 64168,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer les contrats ainsi que tout document se rapportant à ces dossiers.

4. Convention à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ariège pour l'aménagement des Rues de la Gare et de l'Eglise "Reconquête des centres-bourgs"

2016 07 003 7 5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du financement des travaux d'aménagement urbain au titre du FDAL 2015 et dans le cadre de la convention territoriale telle que décrite ci-dessous.

Le programme d'actions ARIEGE 2020, notifié par la délibération du Conseil Départemental en date du 29 juin 2007, relative à la mise en oeuvre de l'Agenda 21, prévoit la redynamisation des centres anciens ainsi que le développement et l'amélioration de l'offre en matière de logements de façon équilibrée et durable.

Ce programme vise à atteindre les objectifs suivants, au travers d'une convention à établir entre les deux collectivités :

- Encourager les opérations d'aménagement urbain afin de renforcer l'attractivité des centres-villes et des centres-bourgs,
- Lier toutefois ces aides à des opérations de construction ou de réhabilitation de logements dans le cadre d'une politique visant à développer l'habitat,
- Encourager les collectivités locales à accroître le parc de logements sociaux, notamment en centre urbain.

Cette convention permet de déterminer le cadre d'intervention en matière d'habitat et d'aménagement urbain ainsi que les modalités de réalisation de la collectivité et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle que le financement de l'opération est conditionné à l'engagement par la commune de réaliser un objectif de logements sociaux proportionnels au montant de la subvention. Cet engagement est formalisé par la signature d'une convention "reconquête des centres-bourgs". La commune dispose de trois années pour réaliser cet objectif et que les logements pris en compte seront ceux réalisés à compter du 1er janvier 2007.

Monsieur le Maire précise l'objectif de production de logements sociaux qui figure dans la convention et qui est le suivant :

Type d'opération	Valeur affectée à chaque logement réhabilité	Nombre de logements	Montant de l'intervention
HLM ou commune/ EPCI	4.000€	6	24.000€
Propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants (OPAH) social, très social	2.000€	11	22.000€

Calcul de la subvention départementale :

Requalification urbaine	Montant des travaux	Taux de subvention CD	Plafond	Montant de la subvention attribuée
Aménagement urbain Délibération du 20 juin 2016	316.000€	30,00%	Non plafonné	94.800€ dont 22.000€ soumis à exigence de réalisation de logts sociaux)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération qui consiste à mettre sur le marché un certain nombre de logements sociaux, proportionnellement au montant de la subvention attribuée dans le cadre du projet d'aménagement des Rues de la Gare et de l'Eglise - RD 137, ceci dans l'opération "reconquête des "centres-bourgs".

Vote:

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE l'opération qui consiste à renforcer l'attractivité des centres-bourgs par une amélioration du cadre de vie combinant opération de requalification des espaces publics et production de logements sociaux,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention "Reconquête des Centres-bourgs" avec M. le Président du Conseil Départemental.

5. Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007

2016 07 004 7.2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame AUDENOT Noémie, demeurant 5, Rue de la République à ST-Girons, s'est rendue propriétaire de parcelles agricoles cadastrées A 143, A147, et A 365, 371, 377, 379, 380, sur la commune de Moulis et sur lesquelles elle atteste son installation en maraîchage BIO. Elle a obtenu la certification de ses parcelles AB. Dans le même registre, M. Francis ESTAQUE demeurant à Légergé 09200 MOULIS Agriculteur-éleveur a aussi converti sa production vers l'agriculture BIO. Tous les deux ont sollicité l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. le Maire rappelle que le Décret n°2009-389 du 7 avril 2009 en son article 1 prévoit que le Conseil Municipal ou l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'Article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée maximale de 5 ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 84/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

Il rappelle également que pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé mentionné au deuxième alinéa du I, conformément à l'article 29 du règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, précité.

Le bénéfice de l'exonération prévue au I est subordonné au respect du règlement (CE) n°1535/2007 de la commission, du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles.

NOTA: LOI n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 art.113 IV: le présent article s'applique à compter des impositions établies au titre de 2010 pour les parcelles qui sont exploitées selon le mode de production biologique à compter du 1er janvier 2009.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces exonérations.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE l'exonération pour une durée maximale de cinq ans de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans le cadre d'une production biologique respectueuse de l'environnement et de la santé des consommateurs,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour transmettre la présente délibération aux services des finances publiques pour prise en compte de ces exonérations.

6. Extension et Renforcement BT s/P5 La Traverse

2016 07 005 8.4

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par courrier en date du 9 novembre 2016, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège nous informe que les travaux de renforcement Basse Tension BT s/P5 La Traverse ont été estimés à 114.000 €.

Cette opération inscrite dans le cadre de la tranche A/B du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification sera prise en charge en totalité sur le programme correspondant du Syndicat et l'ordre de service de commencer les travaux sera prochainement donné à l'entreprise.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet de renforcement électrique du quartier de Sarrat d'Eros, sachant qu'il revient à la commune de réserver un lieu de dépôt pour entreposer le matériel et les matériaux lors de la réalisation des travaux.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- APPROUVE l'inscription de cette opération de renforcement BT du P/5 de la Traverse, pour un montant de 114.000€, sur le programme du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification ;
- CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du SDE09.

7. Acquisition d'une parcelle située sur la future zone UB de Luzenac en vue de la réalisation de l'opération prévue par l'emplacement réservé n° 10 du Plan Local d'Urbanisme

2016 07 006 3.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la modification simplifiée du PLU de la Commune porte sur la réorganisation de l'emplacement réservé porté sur le PLU dans le quartier de Luzenac. Après visite sur les lieux en présence du Bureau d'Etudes chargé de la révision et de la modification du PLU, de la Directrice du CAUE de l'Ariège et du Maire, il a été décidé effectivement de modifier l'emplacement de ce projet de voie de desserte en bordure Nord de la parcelle cadastrée Section E N° 2434 d'une contenance totale de 1.596m² appartenant à M. TAILLEFER demeurant Rue d'Antan 31400 TOULOUSE .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre contact avec le propriétaire pour une transaction amiable en vue de l'acquisition de cette parcelle qui, outre la construction de la voie de desserte de ce quartier, pourrait permettre de rendre constructible 3 lots ; sachant que la Commune aura toujours la possibilité de préempter lors de la vente éventuelle de cette dernière.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe d'acquisition de cette parcelle afin de se doter d'une réserve foncière dans ce quartier et faire face à la réalisation de l'opération prévue par l'emplacement Réserve n°10 à la condition que le prix de vente soit correct.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- DECIDE de donner une suite favorable au projet de modification de l'emplacement réservé n° 10,
- APPROUVE le principe d'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section E N° 2434,
- PRECISE que cette acquisition sera réglée sur le budget 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des pourparlers avec le propriétaire de ladite parcelle.

8 . Exonérations facultatives en matière de Taxe d'Aménagement.

2016 – 07- 007 7.2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 14 octobre 2011 et du 24 octobre 2014, le conseil municipal avait décidé de remplacer la Taxe Locale d'Equipement par la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire au taux de 3% et d'exonérer partiellement certaines constructions, notamment les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7, dans la limite de 50 % de leur surface les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'Article L31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Vu la demande de certains administrés qui souhaitent l'exonération de taxe d'aménagement pour les constructions de faible importance faisant l'objet d'une simple Déclaration Préalable et dont la surface est comprise entre 5 m² et 20 m², conformément à la loi de finances pour 2014 (cette dernière prévoit une exonération facultative laissée à l'appréciation du Conseil Municipal) ;

Considérant le nombre peu important de dossiers instruits au titre de Déclarations Préalables pour la construction ou la rénovation de constructions ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner une suite favorable à cette demande et de prévoir une exonération facultative de la TA sur ces travaux, sachant que cette décision pourra être revue chaque année.

Le conseil municipal au vu de la date tardive de délibération, propose de renvoyer cette question sur l'exercice 2017.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et considérant que la délibération pour être effective à compter du 1er janvier 2017 doit être prise avant le 30 novembre 2016, ce qui n'est pas le cas.

- DECIDE de reporter cette décision sur l'exercice 2017.

9. Adhésion des Communautés de Communes au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège

2016 – 07 - 008 9.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 avril 2015, le Comité Syndical du SDE 09 s'est positionné favorablement pour l'adhésion des communautés de communes au Syndicat.

Il précise que par la suite 19 communautés de communes sur 20 ont décidé d'adhérer au SDE 09. Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le SDE09 doit consulter ses membres sur ces adhésions. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion des 19 communautés de communes dont la liste est jointe à la présente délibération.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de se prononcer favorablement sur l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège des 19 communautés de communes dont la liste figure en annexe à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du SDE 09.

10. Demandes d'attribution de concessions au cimetière d'Aubert

2016 – 07 - 009 3.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 20 octobre 2016, Mmes DUBARRY Martine et FUSTER Dominique, demeurant respectivement 3, Rue des Pyrénées 65370 LOURES-BAROUSSE, et 12, Rés Canéjan, Chemin St-James à LOURES-BAROUSSE 65370, sollicitent chacune l'attribution d'une concession dans le cimetière d'Aubert.

Les concessions affectées porteront les n°442 et n°443 du plan du cimetière, Elles auront une superficie de 6m² chacune. Elles seront attribuées sous le régime de la concession trentenaire et au prix de 60,00 € le mètre carré. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette attribution qui fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer deux concessions funéraires sous le régime de la concession trentenaire de dimensions 3,00m x 2,00m au cimetière d'Aubert portant les numéros **442 pour Mme DUBARRY Martine et 443 pour Mme FUSTER Dominique** au prix de 60,00€ x 6m² soit **360,00€ chacune**,

- MANDATE M. le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à ces attributions et à délimiter les deux concessions sur le terrain.

11. Création de poste d'Adjoint Technique de 2ème Classe à Temps complet

2016 07 010 4 1

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste d'agent technique affecté à la voirie à temps non complet 50 % arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Il convient en conséquence, de créer un emploi d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe en raison de l'augmentation des tâches au sein des services techniques, en tenant compte également de la spécialisation que cet agent apporte à la collectivité.

La vacance de poste sera établie et transmise au centre de gestion.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le recrutement de M. LALANDE Nicolas, qui fait preuve de sérieux, de ponctualité dans les diverses tâches qui lui sont demandées.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 64, article 6413,

- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives correspondantes.

12. Amortissement de la subvention allouée à un organisme de droit public.

2016 07 011 7.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 juin 2008, la Commune de Moulis a adhéré à "l'opération ardoise" portée par la Communauté de Communes du Castillonnais. Ce dispositif a été transféré par délibération en date du 28 octobre 2010 au Parc Naturel Régional des

Pyrénées Ariégeoises.

Il s'agit d'aider des particuliers qui souhaitent préserver, lors d'opérations de rénovation, les toitures d'immeubles en ardoise à "Pureau dégressif", comme étant une partie intégrante du patrimoine local.

En 2014 et 2015 deux opérations ont été réalisées par deux particuliers. Les dossiers ont été instruits par les instances décisionnelles et le règlement est intervenu sur le budget 2015, à hauteur de 1.240,00€ pour BOOTH et de 760,00€ pour LATCHE, soit 2.000,00€.

Sachant que ces aides publiques doivent être amorties, il convient d'en fixer la durée d'amortissement. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir cette opération sur une période de 10 années, soit 200,00€ par an, sachant que cette somme a été prévue sur le budget 2016, évitant ainsi une Décision Modificative.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'amortir sur une période de 10 ans la subvention apportée par le PNR et la Commune dans le cadre de l'opération "Ardoise" s'élevant à 2.000€ au titre de l'année 2016, soit 200€ par an,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour traiter ce dossier dans le cadre de cette décision.

13. Amortissement dépenses d'investissement sur exercice antérieur

2016 007 012 7 1

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la participation de la commune au projet de desserte du massif forestier de Sourroque, dernière tranche, réalisé sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune d'EYCHEIL, s'est élevée à : 15.418,63 € TTC.

Cette dépense a été imputée sur le Chapitre 20, Article 2041482 du budget 2015.

Il conviendrait donc de prévoir son amortissement dans le temps.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée d'amortir cette dépense sur une période de 10 ans à compter de l'année 2016.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'amortir la participation (dernière tranche) des travaux correspondants au projet d'aménagement de la desserte forestière du massif de Sourroque, réalisé sous maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la Commune d'EYCHEIL, sur une période de 10 ans à compter de 2016,
- DECIDE d'amortir sur le budget 2016 la dépense correspondante soit 1.541,86 € par an sur le Chapitre 040 Article 28041482,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

14. Indemnité de conseil au Comptable Public du Trésor

2016 07 013 7.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le concours du comptable public fait l'objet d'une indemnité annuelle.

Cette dernière est attribuée conformément à la réglementation en vigueur, ainsi qu'il suit:

- Vu l'article de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-779 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette indemnité de conseil qui est calculée sur les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an. Cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée à Madame Eliane SUTRA, Receveur Municipal, pour un montant net de 396,42 €,
- PRECISE que le montant de cette indemnité sera imputé sur le Chapitre 011 - Article 6225 du budget communal 2016.

QUESTIONS DIVERSES

QD1. Choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues du village

2016 07 0014 5.7

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme d'aménagement des rues du village dans le cadre du projet de mise en place du réseau d'assainissement collectif a été validé lors des délibérations du 29 décembre 2015 et du 26 janvier 2016.

L'ensemble de ces travaux concernent les rues ci-dessous :

- la Rue de l'Eglise,
- la Rue de Montfaucon,
- la Grande Rue Principale,
- la Rue de la Gare.

Le montant de l'ensemble de ces travaux a été estimé à : **453.612,00 € HT** soit **544.334,40 € TTC**.

Une consultation d'entreprises dans le cadre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics a été lancée, avec parution sur le site spécialisé des marchés publics.

La remise des offres était prévue pour le 9 septembre 2016 à 12 heures.

Les entreprises ont retiré le dossier et ont envoyé leurs offres dans les délais impartis.

Lors de la première réunion, le 9 septembre 2016 à 14 heures, la commission d'ouverture des offres, composée du Président du Syndicat des Eaux du Couserans, du Directeur du Syndicat et du Maire de Moulis a procédé à l'ouverture des enveloppes et a relevé les montants des offres des entreprises, confiant l'examen des pièces jointes ainsi que la vérification des offres au Bureau d'Etudes DUMONS. Ces offres ont été enregistrées comme suit :

Les entreprises ci-dessous se sont regroupées et ont fourni l'offre suivante :

- MALET 09200 SAINT-GIRONS } 499.700,40 € HT soit 599.640,48 € TTC,
- NAUDIN 09200 MONTJOIE

L'Entreprise NAUDIN étant le mandataire du groupement.

Après analyse des offres ci-dessus par le bureau d'études, et négociation avec le groupement à partir des questions et interrogations proposées par le Bureau d'Etudes, le groupement d'entreprises a proposé une nouvelle offre qui est la suivante : **480.003,40 € HT soit 576.004,08 € TTC** soit in fine, un montant supérieur à l'estimation de 31.669,68 € TTC.

Il a proposé le choix du groupement pour la réalisation des travaux. Il s'agit des Entreprises NAUDIN et Fils de MONTJOIE 09200, mandataire, et MALET 09200 SAINT-GIRONS qui après analyse présentent toutes les deux les garanties nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider le choix ci-dessus :

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'offre du groupement d'entreprises NAUDIN et Fils 09200 MONTJOIE, mandataire, et MALET 09200 SAINT-GIRONS, pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues du village, pour un montant de **480.003,40 € HT soit 576.004,08 € TTC**, soit une plus value de 31.669,68 € TTC par rapport aux prévisions, qu'il faudra financer en 2017,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour informer les entreprises retenues, signer le marché et tous les documents s'y rapportant,
- DECIDE que le règlement de ces travaux sera imputé sur le Chapitre 23 Article 2315 du budget 2016, qui sera reporté en 2017.

QD 2. Information sur l'avancement des travaux d'investissement prévus en 2016

Pont d'Aubert :

Les travaux de réparation d'un montant de 8.053,75€ TTC, ont été confiés à l'entreprise SCOP COUSERANS CONSTRUCTION. Ils sont aujourd'hui terminés. Le montant final des travaux s'est élevé à 8.994,70 € TTC.

Rues du village et assainissement collectif : Cne - Syndicat des Eaux du Couserans

Point débattu en QD1 ci-dessus, (délibération n°2016 007 014 5 7).

Ad'AP

L'Architecte ANEL a présenté tous les dossiers de déclaration de travaux correspondants qui ont été transmis aux services instructeurs de la Préfecture (DDT). Pas de retour à ce jour. Par contre la sous-

commission d'accessibilité s'est réunie le 17 novembre dernier à FOIX ; des observations ont été émises et M. ANEL doit nous proposer les solutions pour que la sous commission du 15 décembre ne nous pénalise pas encore pour la réalisation des travaux.

Accessibilité des établissements publics : Programme 2017

Concernant l'Ad'AP 2017, M. ANEL est chargé de l'étude des opérations prévues. Il faudra pour la mi-janvier constituer les dossiers de demande de subvention pour la tranche 2017 comme nous nous y étions engagés.

Extension BT du réseau électrique du Lauzech

Par courrier en date du 8 novembre 2016, Monsieur le Président du Syndicat d'Energies de l'Ariège nous informe qu'il donne ce jour l'ordre de service à l'entreprise pour réaliser l'extension BT du réseau électrique du P/16 "Lauzech" au lieu dit "L'Allée" pour alimenter la parcelle de Mme BOURDEAU déjà venue en discussion lors d'un précédent Conseil Municipal.

Réponse de la Préfète sur le remboursement du FFN

Par courrier en date du 26 octobre 2016, Mme la Préfète nous fait une réponse qui fait suite à la délibération du 1er août 2016 par laquelle la commune de Moulis demandait la suspension du remboursement du Fonds Forestier National suite aux ravages repérés sur les plantations d'épicéas existantes.

Elle a demandé à surseoir à l'instruction du dossier et a demandé au service ONF de produire un nouveau rapport après une année de suivi du peuplement (Lecture de la lettre).

Délégués de la Commune de Moulis à la nouvelle Communauté issue de la fusion

M. le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de St-Girons nous a sollicités pour désigner les 2 délégués de la commune de Moulis qui siègeront à la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

Cette désignation doit avoir lieu comme pour la précédente structure dans l'ordre du tableau.

Les 2 membres désignés sont donc les suivants :

- 1 - **GALEY Aimé**, Maire,
- 2 - **TOTARO Elisabeth**, 1ère Adjointe.

Amélioration de la piste d'accès au site de décollage des parapentes :

Sur demande de M. MORENON, responsable du club "Effet de Fun", et de l'école de parapente, l'accès au site de décollage par la piste présente des difficultés certaines tant en circulation qu'en sécurité.

Plateforme en terre battue très sensible aux intempéries et de surcroît très pentue. La 1ère approche a été de savoir que pouvaient faire la Fédération de vol libre, le Club et aussi la Commune de Moulis.

Un devis de remise en état a été sollicité auprès de M. FAIVRE "LE MOULIN" ancien parapentiste et entrepreneur de travaux publics. Montant estimé s'élevant à 37.614,00€ HT.

Vu l'enjeu pour cette activité non négligeable en terme d'impact touristique et aussi économique sur notre commune et après un montage financier débattu avec le professionnel, la Fédération de vol libre participe à hauteur de 10.000,00€, le Club à hauteur de 1.000,00€ soit une somme de 11.000,00€, la commune pourrait participer à hauteur de 10.000,00€ environ. Le Conseil Départemental et le Conseil Régional pourraient participer également, reste à en définir le montant. Il se pourrait que l'on ait à prendre une délibération pour arrêter le plan de financement dans un dossier de demande de subvention correspondant. A notre avis cela vaut la peine d'être tenté après intervention auprès de M. le Président du Conseil Départemental.

QD3. Rapport d'activité et Compte Administratif de la Communauté de Communes de l'Agglomération de St-Girons

Par courrier en date du 21 septembre 2016, M. le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de St-Girons nous a transmis le Rapport d'activité et le Compte Administratif de l'exercice 2015 pour présentation au Conseil Municipal.

Les grandes lignes du rapport d'activité sont exposées comme suit :

Finances :

Fiscalité : Taux pour l'année 2015 : TH 6,28%, FB 5,90%, FNB 22,52%, CFE 8,85%, FPZ 28,81%, TEOM 10%.

Ligne de trésorerie : En 2015 la communauté a contracté 2 prêts à court terme afin de financer la fin des travaux du centre aquatique couvert et ce dans l'attente de l'encaissement des subventions et du FCTVA;

Le 1er de 850.000€ auprès du Crédit Agricole, remboursable sur un an avec cession de créance sur les subventions à percevoir,

L'autre de 1.650.000€ auprès de la Caisse d'Epargne remboursable sur 2 ans.

Emprunt :

Emprunt pour le financement des travaux d'investissement à l'abattoir à hauteur de 200.000€ auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 2,12% pour une durée de 10 ans. Échéances trimestrielles.

Les participations financières

La communauté de communes participe au fonctionnement de certaines associations et au financement de certains programmes :

- Ariège Initiative dont la mission est de soutenir les projets de création et de reprise d'entreprises dans le département. Soutien technique et appui financier et un suivi grâce au réseau de conseillers.
- Cap Couserans, antenne couserannaise d'Ariège Expansion chargée du développement territorial, met à disposition un animateur économique, contribution 2015 : 15.000€.

Abattoir du Couserans :

Activité : hausse du tonnage d'environ 6% par rapport à 2014 soit 1.761 tonnes. Equilibre financier atteint, avec un résultat positif de 17.049€. Le résultat d'exploitation fait apparaître une baisse de certaines recettes telles la vente des suifs, des cuirs et abats et l'effectif salarié est passé de 8,25 ETP en 2014 à 9,08 ETP en 2015.

Travaux réalisés en 2015

Programme d'investissement engagé par la collectivité :

1ère tranche de travaux pour un montant de 100.690€ (mise aux normes des stabulations et des entrées des chaînes. Les travaux prévus lors du vote du budget 2016, reprise du sol de la station d'épuration et du sol de la structure, tableau électrique, lave-bottes, mise aux normes de la chambre froide, acquisition de matériel et divers équipements pour un montant total de 125.800€, n'ont pu être réalisés et seront effectués début 2016.

Etudes et travaux réalisés ou en cours de réalisation :

Construction du Multi-accueil

L'année 2015 a vu la fin des travaux de la structure, rappel : le montant initial du marché était de 1.983.908€. In fine il s'est élevé à 2.083.635€. Travaux demandés par les utilisatrices et par le bureau de contrôle ou le coordonnateur S.S.I.

Le coût total de la structure (honoraires, mobilier, matériel de fonctionnement est de 2.442.263€. La part d'autofinancement pour la CCASG est de 55%, la CAF, l'Etat, le Département, et la région ayant accordé des subventions conséquentes.

La maison de la petite enfance a ouvert ses portes le 2 mars 2015. Pour le fonctionnement de la structure, la collectivité a recruté 13 agents (dont 2 à temps non complet à 50%) et accueilli 2 agents mis à disposition par la CAF et provenant de la halte-garderie.

Centre aquatique couvert :

Les marchés de travaux ont été signés le 13 septembre 2014. Les travaux ont très rapidement débuté et les fondations ont été effectuées fin 2014. La nature du sol a posé des problèmes depuis le début de l'opération avec une adaptation du système de fondation (mise en oeuvre de colonnes ballastées). Par ailleurs un banc rocheux a nécessité de nouvelles adaptations qui ont généré une plus value de 10.750€HT.

Des modifications et adaptations ont été opérées en cours de chantier, notamment sur les lots charpente bois, bardage extérieur et façades. Il s'agissait surtout de travaux réalisés pour des raisons d'esthétique, pour une meilleure finition des prestations et une durabilité dans le temps.

Durant l'année 2015, les Présidents des Intercoms se sont régulièrement réunis afin de déterminer la participation de chaque groupement au fonctionnement de la structure. Il a été décidé que le centre aquatique serait exploité en régie. La convention signée pour la réalisation de l'équipement prévoyait la création d'un syndicat pour sa gestion, mais après plusieurs réunions de la commission, il a été considéré que la communauté de communes devait assurer la gestion et l'exploitation de l'équipement pendant la période transitoire de finalisation des investissements soit jusqu'au 31 décembre 2016. La quote-part de chaque collectivité a été fixée comme suit:

Cté de CNES DE L'Agglomération de St-Girons	: 55,89%
Cté du Bas Couserans	: 11,08%
Cté du Castillonnais	: 8,16%
Cté du Séronais 117	: 6,67%
Cté du canton d'Oust	: 4,95%
Cté Val Couserans	: 5,63%
Cté Volvestre	: 3,60%
Cté du Canton de Massat	: 4,03%

Espace Aristide Bergès :

Des gouttières pouvant engendrer une dégradation de la charpente, avaient été constatées dans le local occupé par les Consorani. Des travaux de réfection d'une partie de la toiture ont donc été réalisés par l'entreprise OLIVERA pour près de 20.000€.

La collectivité a également transmis un projet de convention aux associations qui occupent les bâtiments sans titre. L'Association "Autrefois le Couserans" a signé la convention dont l'objet est de définir les modalités d'occupation et la responsabilité des parties. Les Consorani n'ont toujours pas retourné le document adressé.

Les projets :

Construction d'une caserne de gendarmerie:

Un relevé topographique a été réalisé en 2014. Il était prévu d'engager les études afin de déterminer le plan d'implantation des bâtiments, les accès et les réseaux et de désigner la maîtrise d'oeuvre dès 2015. Le terrain devant être divisé en deux entre la CCASG pour la construction de la gendarmerie et l'OPHA pour la réalisation d'une opération immobilière.

En mai 2015, l'APAJH a fait savoir qu'elle souhaitait implanter sur la commune de St-Girons un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique et qu'une superficie d'environ 5000m2 conviendrait pour le projet. Une réunion a été organisée avec les 3 partenaires afin de procéder à la division (9 958 m2 pour la gendarmerie, les 10 000m2 restants étant répartis entre l'OPHA ET L'APAJH).

Aérodrome d'Antichan :

Fin 2014, la CCI faisait part de son intention de se retirer totalement dès 2015 de la gestion de l'aérodrome, à la suite de la réduction de ses ressources fiscales. Une réunion rassemblant les 8 intercommunalités du Couserans, le Conseil Général et la CCI a donc été organisée afin que les collectivités locales et le Département tentent de trouver une solution pour pérenniser la structure, sise sur les communes de Lorp-Sentaraille et de Caumont et représentant une emprise de 39,5 hectares. Conscients de l'enjeu économique que représente cet équipement pour le Couserans et pour l'Ariège, le département et les communautés de communes du périmètre du Pays Couserans ont décidé de créer un syndicat mixte ouvert. Ce syndicat a pour objet de prendre en charge l'aménagement et l'exploitation

de l'aérodrome, d'en assurer la gestion, l'entretien et le développement.

La contribution des membres a été fixée comme suit:

Département : 50%

CCASG : 23%

Cté du Bas Couserans : 9%

Les 6 autres communautés de communes du Couserans : 3% chacune.

Site de Lédar:

La réindustrialisation du site était toujours d'actualité en 2015. L'occupation illicite de la maison d'habitation et de certains hangars rendait compliquée l'implantation d'entreprises. Toutefois, la société SUD ABIES qui était à la recherche d'une zone de stockage tampon pour des plaquettes de bois avant livraison dans le Couserans et de bois à broyer s'y est installée à compter du 1er juillet. La mise à disposition d'une portion de la parcelle cadastrée A N°487, du bâtiment couvert (stockage de vieux papiers en bordure de la route) ainsi que d'un parvis a été négocié à 2 400€ par an.

Politique de la ville:

Le contrat de ville a été signé en septembre 2015, dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale, pour la période 2015-2016. Il affiche une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville, conclu entre l'Etat, la CCASG et ses partenaires, il précise le cadre d'intervention et les facteurs de réussite de la contractualisation entre les acteurs.

- Définition des contours de la géographie prioritaire sur la base du périmètre arrêté conjointement par le Président et le Préfet en lien avec le Commissariat Général à l'Egalité des territoires, à savoir le centre ancien de la ville de St-Girons.

- Organisation et pilotage de la gouvernance conjointement avec l'Etat (comité stratégique, comité de pilotage, comité technique, 6 comités thématiques),

- Elaboration d'un diagnostic de territoire sur la base d'un pré-projet qui a été présenté et validé en comité technique en mars 2015,

- Définition de 3 axes prioritaires du Contrat de ville et fléchage d'actions engagées ou à venir prochainement :

Après diverses réunions, les axes prioritaires suivants ont été définis :

Cadre de vie et renouvellement urbain dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, avec un programme de revitalisation du centre urbain axé sur une reconquête de l'habitat, une stratégie globale d'accès au centre-ville et une volonté d'embellissement progressif du centre-bourg,

Cohésion sociale avec pour trois objectifs prioritaires : développer l'offre de soins et l'accès aux droits, favoriser la mixité sociale par les activités associatives et les actions en direction de la jeunesse, construire le vivre-ensemble,

Emploi et développement avec pour objectifs le développement de l'emploi local (notamment en direction des jeunes demandeurs d'emploi et dans le marché du maintien à domicile des personnes âgées) et le maintien de l'offre commerciale.

Ce contrat a fait l'objet d'une co-construction avec les habitants du quartier prioritaire "St-Girons, coeur de ville" par l'intermédiaire du Conseil Citoyen, composé en juin 2015. La mise en oeuvre de ce programme devrait débuter dès 2016.

Transferts de compétences :

Au cours de l'exercice 2015, plusieurs procédures de modifications statutaires ont été engagées en vue d'exercer de nouvelles compétences ou bien de les déléguer :

- "Création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage pour les gens du voyage",

- "*Programme Local de l'Habitat*",

- "*Participation à la construction d'un laboratoire d'hydroécologie à Moulis et au projet d'approche expérimentale de fonctionnement des méta-écosystèmes aquatiques continentaux*", projet porté par le laboratoire scientifique de Moulis,

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le programme d'actions 2015 a vu diverses actions se pérenniser compte tenu de leur bilan sur les années passées. Il a été financé à hauteur de 15 217€ par la collectivité (contre 11 500€ prévus). Cette différence est due au décalage entre les subventions attendues et celles obtenues pour le travail de rue (7 200 € sollicités au titre du FIPD pour 3 100€ obtenus et 6 400€ sollicités au département pour 5 400 € obtenus). Le programme a bénéficié de subventions de l'Etat (PDASR et FIPD) et du Conseil Départemental (pour le travail de rue) d'un total de 16 000€. Il s'est décliné autour des axes suivants :

Travail de rue

Cette action, débutée en septembre 2013, vise à prévenir les conduites addictives et le décrochage scolaire. Le travail de rue est un élément majeur de tranquillité publique et de lutte contre les incivilités. L'éducatrice et les animateurs de l'association ADES EUROPE-ESPACE ACCUEIL, sont intervenus sur la base d'un mi-temps, les mardis et jeudis de 16h15 à 18h15, les mercredis de 13h30 à 17h45.

Le bilan fait ressortir un besoin de prise en charge très important avec une population de plus en plus paupérisée. Le travail de rue est bien repéré, on constate une collaboration effective des éducateurs avec les services de gendarmerie et de la police municipale. Les problèmes d'alcool sont mieux gérés mais on constate une consommation croissante de cannabis qui a tendance à se banaliser.

Lutte contre les violences dans les relations conjugales, dans les relations amoureuses.

De nombreux partenaires sont réunis au sein du groupe de travail : Elus, Services de l'ADS, Personnel de santé, Gendarmerie, Services de l'Etat, CAF MFPPF, Associations, Services de la Justice, CIDFF, Education Nationale. Ils travaillent ensemble pour proposer une prise en charge des victimes la plus efficace possible sur le territoire, sous la coordination de la Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité au sein de la DDCSPP et pour mettre en place des actions de prévention.

Poursuite de l'accueil pour femmes victimes de violences conjugales, prestation assurée par l'association Volonté de Femmes, tous les mardis. Le bilan 2015 fait apparaître que 17 personnes ont été reçues (16 femmes et 1 homme) et pris en charge.

Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Dans ce cadre ont été proposés le 3 décembre, aux jeunes scolarisés dans les lycées de la ville de St-Girons ainsi qu'au public :

- Divers ateliers (exposition de peintures, atelier d'initiation à l'autodéfense, scènes sur le consentement, groupes de paroles...)
- Une soirée débat autour du film "Une histoire banale" d'Audrey ESTRUGO, débat animé notamment par l'association "Volonté de femmes en Ariège".

Sécurité routière :

L'objectif affiché est de réduire le nombre d'accidents, de tués et de blessés en agissant sur le comportement des usagers à travers des actions de sensibilisation. Ces actions sont soutenues dans le cadre du PDASR. Deux actions phares en 2015 :

- La participation à la fête de la musique : limitation des risques d'accidents en encourageant les déplacements alternatifs (taxis) participation à la sécurisation de la soirée (gestion des conflits par des associations rémunérées) formation des bénévoles encadrant la manifestation pour agir sur la prévention.
- Ateliers pédagogiques à destination des 300 élèves provenant des 3 lycées : au cours de ces 2 journées les élèves ont été sensibilisés aux dangers de la route, des 2 roues, des conduites addictives (alcool et/ou stupéfiants). Ils ont également bénéficié de formations relatives aux handicaps, aux gestes de premier secours.

Compte Administratif 2015:

		DEPENSES	RECETTES
réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5.588.398,62	5.592.493,9
	Section d'Investissement	9.931.568,43	7.689.363,22
REPORT DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	-	1.097.442,47
	Report en section d'investissement	-	829.763,48
TOTAL (réalisations+ reports)		15.519.967,05	15.209.063,07

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016		0	0
Section de fonctionnement		0	0
Section d'investissement		1.675.683	2.714.525,19

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5.588.398,62	6.689.936,37
	Section d'investissement	11.607.251,43	11.233.651,89
TOTAL CUMULE		17.195.650,05	17.923.588,26

QD4. Informations sur le permis de recherche de Tungstène à SALAU

Lors du dernier conseil municipal en date du 14 octobre, le conseil municipal avait décidé de prendre une délibération de motion pour appuyer auprès des instances nationales et locales la possibilité d'accorder à VARISCAN MINES le Permis de Recherche de minerai de Tungstène sur le site de SALAU. Cette délibération avait été transmise à Mme la Préfète de l'Ariège, à M. le ministre du budget et de l'industrie, à Mme la Ministre de l'Environnement, à M. le Député Alain FAURE, à M. le Sénateur Alain DURAN, à M. le Président du Conseil Départemental Henri NAYROU ainsi qu'à l'Association de défense. Tous ont répondu favorablement à l'intérêt d'une recherche et d'évaluation de la richesse du sous-sol sur le site de SALAU.

QD5. Acquisition projetée de 2 parcelles au hameau de La Serre pour créer une place de retournement

Cette question a déjà été évoquée devant le conseil municipal. Il s'agit des parcelles n° 2450 et 2448 Section D appartenant à M. GALEY Gabin du Cap de Tir de contenances respectives 4a77ca et 9a71ca. Dans la discussion avec le propriétaire il ressort que ces parcelles avaient été sollicitées par M. DUCOS Lucien, du Pont de Bader et le prix proposé à l'époque était de 5.000€. Il faut savoir qu'une grange se trouvait sur la parcelle 2450. Depuis, cette construction est ruinée. Pour des raisons de sécurité évidentes notamment lors des interventions hivernales, il n'existe pas dans le hameau de place pour faire demi-tour si ce n'est par une marche arrière risquée et, de plus, les véhicules légers font demi-tour dans la cour de M. NONGAS, ce qui n'est pas logique. Afin de remédier à ces soucis, le Maire a rencontré le propriétaire pour négocier la vente, sans y être habilité officiellement par le

conseil municipal. Le prix demandé est de 4.000€ ferme, sachant que ce n'est qu'une ruine. L'entreprise NAUDIN a chiffré la création de cette place en démolissant la ruine et en mettant les matériaux de déblais sur la parcelle du bas pour un montant de : 6.624,00€ TTC.

Le prix de 4.000€ pourrait se justifier éventuellement comme suit :

Parcelle 2450: située en zone bleue du PPR 11€ le m² à déduire moins value pour prescriptions correspondantes "études de sol" soit Base de 11€ le m² : 477m² x } (11,00 -50%) = 2.623,50€,

Parcelle 2448 : située en zone rouge du PPR 0,16€/m² soit 971x 016 = 155,36€

Ceci porte le prix estimé à 2.778,86€.

Si l'on tient compte de l'amélioration très sensible de la sécurité et de la commodité pour les résidents du hameau, le prix de 4.000€ paraît acceptable.

Quelle est la position du conseil? Coût de l'opération : 6.624,00+4.000€ = 10. 624,00€.soit **11.000€** y compris les frais d'acte administratif.

M. le Maire reprendra contact avec le propriétaire pour finaliser la proposition d'achat qui pourrait se concrétiser éventuellement en 2017.

Questions diverses dans l'assemblée

Roger VIEL : tient à remercier les bénévoles pour leur aide autour du Téléthon, recette dédiée 1.445,00€.

Le réveillon de la St-Sylvestre aura lieu à la Salle Polyvalente : 60€ inscriptions à la mairie à partir de mardi 6-12-16.

Le Maire: indique que la cérémonie des vœux aura lieu le **dimanche 15 janvier 2017** à partir de 16 heures à la Salle Polyvalente.

Peggy NORMAND : informe qu'une nouvelle association vient d'être créée "Bouger avec Moulis" objectifs, repas et concerts, tablées nocturnes.

Jean-Claude GALEY: signale que des sacs de déchets ont été déposés en bordure de route au "Col d'Oustal", ils ont été finalement enlevés. Il indique également qu'il serait judicieux de repérer les rochers dans les talus de la route de la Unglo afin de ne pas casser le matériel de débroussaillage.

Michel DEJEAN signale que des madriers sur le platelage de la bascule "Poids Public" sont en très mauvais état qu'il conviendrait d'en changer certains pour éviter tout risque d'accident.

Questions éventuelles dans le public : (3 personnes)

La parole est proposée au public. **Pas de questions.**

La séance est levée à 0 heure 45